

L'IVAC A REFUSÉ VOTRE DEMANDE PARCE QU'ELLE ÉTAIT **HORS DÉLAI**?

Vous avez jusqu'au 13 octobre 2024 pour présenter une nouvelle demande d'indemnisation si :

- vous avez demandé une aide financière à l'IVAC pour un crime qui implique :
 - de la violence sexuelle;
 - de la violence conjugale; ou
 - de la violence subie pendant l'enfance;

et

- l'IVAC a refusé votre demande uniquement parce qu'elle a été présentée au-delà de la date limite.

Transmettez le formulaire « **Réactivation d'une demande déjà refusée pour motif de hors délai** » disponible au www.ivac.qc.ca.



IVAC
Indemnisation
des victimes
d'actes criminels

* Vous n'avez jamais présenté de demande à l'IVAC? Il n'y a aucune limite de temps pour présenter une première demande d'indemnisation pour la violence sexuelle, la violence conjugale ou la violence subie pendant l'enfance.

© Gouvernement du Québec (2023)

